



# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

## ARRETE D'OUVERTURE ANTICIPEE DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dans les communes de plus de 5 000 habitants ;

Vu le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;

Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Somme 2020-2025 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et notamment la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » ;

Vu le règlement intérieur de l'aire de grand passage d'Albert, modifié par délibération du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant qu'en raison de la demande d'un groupe de gens du voyage, il est proposé une ouverture anticipée de l'aire de grand passage ;

### ARRETE

#### Article 1 :

La période d'ouverture de l'aire de grand passage d'Albert, initialement prévue du 01 juin au 30 septembre 2025, est modifiée. L'aire de grand passage d'Albert sera exceptionnellement mise à disposition à partir du 14 avril 2025. La date de fermeture reste inchangée.

#### Article 2 :

Une dérogation exceptionnelle à la durée du séjour, initialement limitée à 4 semaines, est accordée.

#### Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services ;

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Albert ;

Le gestionnaire de l'aire d'accueil,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Albert, le 14 avril 2025

Le Président,

Michel WATELAIN

